

*BUDGET PRIN*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2025\_0002

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 14/01/2025

Objet : Marché abonnement webprev

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 14/01/2025

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : L2122 Attribution.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20250114-2025\_0002-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 14/01/2025



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE  
PUBLIQUE

DFCPAJI\_2025\_0002

**Objet** : Marché n°24.028 – Abonnement  
WEBPREV - Conclusion

### DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;**

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Vu l'arrêté DFCPAJI\_AR2024\_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché en vue de l'abonnement au progiciel d'analyse et de prospective financière WEBPREV ;

### DECIDONS

**Article 1<sup>er</sup>** : De conclure le marché n°24.028 avec la société SELDON FINANCE pour un montant annuel de 2 710 € HT en vue de l'abonnement au progiciel WEBPREV.

**Article 2** : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

**Article 4** : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

14 JAN. 2025

Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint  
**Jean-Marie VUYLSTEKER**



*Accusé réception en Préfecture le :*

*Publié sur le site de la Ville le :*